

# TARIFS POUR L'ANNÉE 2018

La présente fiche-permis traite des tarifs relatifs aux principales demandes de permis, de certificats d'autorisation ou de services, reçues à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. En ce qui concerne les demandes non couvertes par ce document, appelez au numéro 311, en spécifiant le nom de l'arrondissement: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.



## PERMIS DE CONSTRUCTION

Le coût du permis de construction est déterminé par la valeur estimée des travaux et le type de bâtiment; il peut aussi correspondre à un montant minimum préétabli. Pour un immeuble résidentiel, le coût du permis est de 9,80 \$ par 1000 \$ de travaux et le minimum est de 868 \$ par logement ou par local commercial et industriel ou pour un immeuble institutionnel.

**N.B. La valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants:**

- Pour un bâtiment résidentiel, par mètre carré de superficie de plancher (pour un bâtiment unifamilial, la superficie exclut celle du sous-sol): 1279 \$.
- Pour un bâtiment commercial, par mètre carré de superficie de plancher: 1522 \$.
- Pour un bâtiment industriel, par mètre carré de superficie de plancher: 985 \$.

- Pour un bâtiment institutionnel, par mètre carré de superficie de plancher: 1867 \$.

Pour les dépendances, le coût du permis de construction d'une superficie située entre 15 m<sup>2</sup> et 25 m<sup>2</sup> est de 9,80 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux et le tarif minimum est de 218 \$.

Pour une dépendance (cabanon) de plus de 25 m<sup>2</sup>, le coût du permis est de 9,80 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux et le tarif minimum est de 436 \$.

## PERMIS DE TRANSFORMATION

Avant d'entreprendre des travaux de rénovation intérieure ou extérieure, vous devez vous procurer un permis de transformation. Seuls certains travaux d'entretien ou de remplacement ne requièrent pas de permis (voir la fiche-permis *Travaux sans permis*). Le coût du permis de modification est de 9,80 \$ par 1000 \$ de travaux et le minimum est de 140 \$ pour un immeuble résidentiel et de 414 \$ pour les bâtiments commerciaux,

institutionnels et gouvernementaux ainsi qu'industriels.

**N.B. Voir la note du paragraphe précédent.**

## PERMIS DE DÉMOLITION (Deux tarifs possibles)

Pour la démolition d'un bâtiment principal, le coût pour l'étude d'une demande de démolition non assujettie à l'approbation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est de 780 \$.

Pour une étude demandant l'approbation du CCU, le coût est de 2 165 \$. Notez bien qu'un montant supplémentaire de 366 \$ sera exigé pour l'avis public et de 114 \$ pour les frais d'affichage.

Pour les dépendances détachées d'un bâtiment résidentiel principal, un permis est requis, et ce, sans aucuns frais.

### PERMIS D'ABATTAGE D'ARBRE

Le tarif du permis d'abattage d'arbre sur le domaine privé est de 56 \$. À noter qu'il est important de s'assurer que l'arbre est situé sur le domaine privé, car couper un arbre appartenant à la Ville de Montréal peut entraîner des frais de plusieurs milliers de dollars.

### PERMIS DE PISCINE

Les piscines hors-terre, creusées ou semi-creusées et les piscines démontables, le coût du permis est de 56 \$.

### NUMÉROS MUNICIPAUX

Généralement, l'attribution ou l'annulation d'un numéro municipal fait suite à des travaux pour lesquels un permis de transformation est requis (conversion d'un duplex en cottage, un sous-sol en logement, subdivision d'un local commercial, etc.). Dans ce cas, la demande relative au numéro municipal et la demande de permis se font en même temps. L'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment coûte 86,23 \$, mais l'annulation d'un numéro n'engendre pas de frais.

### CERTIFICAT D'OCCUPATION, CAFÉS-TERRASSES ET ENSEIGNES

Un certificat d'occupation est exigé pour tout établissement servant à un usage autre que l'habitation. Le coût de la demande est de 220 \$. Il en coûte également 220 \$ pour faire une demande de permis de café-terrasse. Si des travaux sont requis, il faut aussi se procurer un permis de transformation. Le coût du permis

d'installation d'enseigne est de 16 \$ par m<sup>2</sup> de superficie d'enseigne et le tarif minimum est de 220 \$ par enseigne. Pour plus de détails, consultez les autres fiches-permis.

### DÉROGATION MINEURE

La dérogation mineure est une mesure d'exception à l'application de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), rendue nécessaire par les caractéristiques particulières d'un terrain ou d'un bâtiment. La demande se fait en vertu du Règlement sur les dérogations mineures et le tarif est de 2122 \$ pour l'étude du dossier, plus 387 \$ pour les frais de publication et d'affichage.

Un tarif de 353 \$ s'applique à une demande pour obtenir une analyse préliminaire quant à l'admissibilité de cette demande. Ces frais sont déductibles des frais exigés pour l'étude de la dérogation mineure, le cas échéant.

### ACTIVITÉS SANS PLACE D'AFFAIRES

Toute personne qui exerce une activité sans occuper un local doit se procurer, chaque année, un permis d'entreprise sans place d'affaires, au coût de 290 \$, plus des frais de 55 \$ pour l'ouverture du dossier. Pour plus de détails sur ces permis, téléphonez au 514 872 6158.

### RECHERCHE DE PLANS

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises peut effectuer la recherche des plans

d'un bâtiment, à la condition que la demande soit faite par le propriétaire de l'immeuble ou une personne autorisée par lui ou par la personne qui a préparé ces plans. Toutefois, la Division des permis et inspections ne peut fournir de plans pour les permis émis avant 1922, ni de plans de plomberie pour les immeubles de moins de dix logements. Les frais de recherche sont de 59,79 \$ non remboursables et le coût du feuillet de plan est de 4,60 \$.

### EXEMPTIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT

Il est possible pour une personne physique ou morale de se soustraire à l'obligation de fournir des unités de stationnement requises par la réglementation d'urbanisme lors du dépôt d'une demande de permis moyennant une contribution au fonds de compensation de la Ville de Montréal. Cette exemption doit d'abord obtenir l'approbation du conseil d'arrondissement.

- Bâtiment d'habitation comportant 5 unités et moins : 2 500 \$ par unité non fournie;
- Autre bâtiment : 3 500 \$ par unité non fournie.

Il faut ajouter à cette somme un montant de 2 123 \$ pour les frais d'étude et de 341 \$ pour les frais de publication.



## COMPTOIR DES PERMIS ET INSPECTIONS

6854, rue Sherbrooke Est  
Montréal, (Québec) H1N 1E1  
☎ Langelier

## HEURES D'OUVERTURE

Lundi: 13 h à 16 h  
Mardi et jeudi: 8 h 30 à 16 h\*  
Mercredi: 8 h 30 à 19 h\*  
Vendredi: 8 h 30 à 12 h

\* Veuillez noter que nos bureaux sont fermés entre 12 h et 13 h

## ACTIVITÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Pour exercer diverses activités sur le domaine public, le coût du permis annuel varie selon le type d'activité:

- Musicien ambulant, sculpteur de ballons: 160 \$;
- Artistes et artisans: 465 \$.

Pour plus de détails sur ces permis, téléphonez au 514 872-6158.

## PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Cela permet d'obtenir auprès du conseil d'arrondissement une autorisation de déroger au règlement d'urbanisme. Une demande peut être déposée à cet effet par une personne physique et morale, à la condition de payer les frais d'étude et de publication qui varient selon le projet. Ainsi, cela peut impliquer des dérogations relatives à l'occupation ou la construction ou les deux à la fois.

- Demande relative à l'occupation du bâtiment: 5 306 \$;
- Demande relative à la construction ou à la modification d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés: 5 306 \$;
- Demande relative à la construction ou à la modification d'une superficie de plancher de 501 m<sup>2</sup> à 4 999 m<sup>2</sup>: 10 612 \$;
- Demande relative à la construction ou à la modification d'une superficie de plancher de 5 000 m<sup>2</sup> à 9 999 m<sup>2</sup>: 15 918 \$;

- Demande relative à la construction ou à la modification d'une superficie de plancher de 10 000 m<sup>2</sup> à 24 999 m<sup>2</sup>: 26 530 \$;
- Demande relative à la construction ou à la modification d'une superficie de plancher de 25 000 m<sup>2</sup> à 49 999 m<sup>2</sup>: 37 142 \$;
- Demande relative à la construction ou à la modification d'une superficie de plancher supérieure à 50 000 m<sup>2</sup>: 53 060 \$.

### Frais de publication:

- Les avis relatifs à l'assemblée publique de consultation: 366 \$;
- La demande de participation à un référendum: 2 865 \$;
- Tenue d'un registre ou d'un scrutin référendaire ou la procédure de renonciation: coût réel de la publication;
- Modification réglementaire touchant des personnes habiles à voter d'une zone contiguë située dans un arrondissement limitrophe: coût réel de la publication;
- Frais d'affichage: 114 \$.

Total des frais de publication pour les avis: à déterminer.

Un tarif de 356 \$ s'applique à une demande pour obtenir une analyse préliminaire quant à l'admissibilité de cette demande. Ces frais sont déductibles des frais exigés pour l'étude du projet particulier, le cas échéant.

Pour un projet visé sur les projets particuliers de construction,

modification ou d'occupation d'un immeuble comprenant une démolition visée au paragraphe 10 de l'article 6 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), il s'ajoute aux frais d'étude à percevoir au montant de 637 \$.

## LICENCE DE CHIEN ET CHAT

Tout gardien d'un chien et/ou d'un chat doit se procurer une licence valide pour l'année en cours. Les licences sont disponibles dans tous les bureaux Accès Montréal. Pour plus de détails sur les tarifs, téléphonez au 311.

## MIEUX VAUT PRÉVENIR...

Il est important de bien planifier vos travaux et d'en mesurer l'impact. Par exemple, certains travaux effectués sur le domaine privé peuvent occasionner des travaux sur le domaine public (déplacement d'une borne d'incendie ou d'un lampadaire, excavation) et des frais supplémentaires importants. Pour plus de détails sur ces tarifs, téléphonez au 311.

Nous vous recommandons de vous présenter au comptoir des permis et inspections avant d'entreprendre quelques travaux que ce soit.

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous présenter au comptoir des permis et inspections.

[ville.montreal.qc.ca/mhm](http://ville.montreal.qc.ca/mhm)